

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2018

Le 18 juin 2018, à 18 h 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 12 juin 2018.

Étaient présents : MM. BLANCHET Marie-Hélène, CHARBONNIER Jean-Baptiste, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut.

Étaient absents : Gérard TOURNIER (pouvoir à Bernard CRETON), Monique CHARET

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : Bernard CRETON

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour un point portant sur une décision modificative de crédits à prendre, en relation notamment avec la dissolution de la CCBG. Le Conseil Municipal donne son accord.

Adoption du compte-rendu de la séance du 3 mai 2018

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 3 mai 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 3 mai 2018.

Ile de France Mobilité : mise en place d'un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile de France

Monsieur le Maire indique que le syndicat des transports d'Ile de France, dénommé désormais Ile de France Mobilités (Anciennement STIF) a décidé l'été dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile de France, avec le déploiement d'une première tranche de 10.000 vélos à assistance électrique prévu au plus tard en septembre 2019.

Par courrier reçu le 7 mai dernier, Ile de France Mobilités sollicite toutes les communes de la Région afin de connaître leur position sur l'intégration de leur territoire dans le périmètre de la concession à venir, en les invitant à se prononcer par délibération du Conseil municipal, et au plus tard le 31 juillet 2018.

Après avoir pris connaissance de la procédure se rapportant à cette concession et entendu les explications de monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE de donner son accord à l'intégration de la commune de MONTMACHOUX au périmètre de la future concession de service public, portant sur la location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile de France.



Communauté de Communes du pays de Montereau : mutualisation d'un assistant de prévention

Monsieur le Maire rappelle que la CCPM avait engagé il y a quelques mois une réflexion sur la mutualisation d'un assistant de prévention. La Commune n'ayant à l'époque aucun agent travaillant en permanence sur la commune, ce dossier n'avait pas été soumis au vote du conseil municipal. Le recrutement récent d'un agent (Mai 2018) change la donne.

Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,
Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu, le décret no 2014-324 du 11 mars 2014 relatif à l'exercice du droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement dans l'entreprise,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du Travail,
Vu la délibération n° 2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2018 validant le recrutement d'un assistant de prévention mutualisé,

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des différentes pistes de mutualisation à l'étude, plus d'une quinzaine de communes et de syndicats intercommunaux du territoire envisagent l'adhésion à un service mutualisé en matière d'hygiène, de prévention et de sécurité afin de pouvoir recourir à un Assistant de Prévention Mutualisé..

Ainsi, la CCPM a mené une étude sur la perspective du recrutement d'un agent spécialisé dans l'hygiène, la prévention et la sécurité au travail.

L'assistant de prévention mutualisé serait alors, le référent Prévention, Hygiène et Sécurité de chaque Commune adhérent à la prestation.

Il devra pouvoir accéder aux informations nécessaires (documents existants, postes de travail, différents sites de la collectivité) pour la bonne réalisation de ses missions.

Les missions de l'Assistant de Prévention mutualisé seraient les suivantes :

- ◆Réalisation du diagnostic des besoins, définition des priorités et d'un plan d'actions
- ◆Mise en place ou mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,
- ◆Etude des risques psychosociaux

- ◆ Accompagnement dans tout projet de prévention des risques et amélioration de la qualité de vie au travail
- ◆ Mise en conformité des obligations réglementaires (registres, affichages, procédures....etc)
- ◆ Gestion des visites de l'ACFI, CHSCT,
- ◆ Conseil pour la préconisation de formations liées à la Sécurité et à la Santé au Travail
- ◆ Organisation de réunions thématiques, de contrôles avec rédaction de rapports lors de visites de sites, de postes ou de chantiers
- ◆ Conseil sur toutes questions relatives aux Equipements de Protection Individuels
- ◆ Consultations de prestataires communs dans la perspective de réaliser des économies d'échelle
- ◆ Développement du réseau Prévention, l'Hygiène et la Sécurité sur le territoire
- ◆ Conseil et accompagnement des mises en conformité des bâtiments en matière de PHS
- ◆ Assure la veille juridique liée à la thématique PHS

L'assistant de prévention recruté par la CCPM pourra intervenir pour la commune de MONTMACHOUX, en moyennant la conclusion d'une convention de mise à disposition. Ses missions seront alors exercées sous la responsabilité de l'autorité du Maire, auprès duquel il sera mis à disposition.

Dans le cadre de l'étude menée, le coût du service pourrait être réparti de la manière suivante :

Coût de l'agent la 1^{ère} année : 43 291 € (fonctionnement + investissement)

Coût de l'agent la 2^{ème} année : 42 640 €

Les années suivantes : coût de l'année N-1 + coût de l'évolution de la carrière de l'agent

Ainsi, sous réserve de l'engagement des 17 collectivités qui ont montré de l'intérêt pour le recours à ce service, le coût pourrait se répartir comme suit :

Effectif des collectivités	1 ^{ère} année Coût net mensuel	2 ^{ème} année Coût net mensuel
Moins de 5 agents	125 €	122 €
De 5 à 19 agents	210 €	207 €
De 20 à 49 agents	375 €	372 €
A partir de 50 agents	434 €	430 €

Le coût et les modalités de remboursement du service à la CCPM sont définis dans la convention de mise à disposition (ci-jointe)

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal, lequel après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- De valider le recours à un assistant de prévention mutualisé par voie de mise à disposition à compter de la date de recrutement de l'agent par la CCPM (estimée à septembre 2018), sur la base de l'effectif réel de la Commune, qui est actuellement de 2 agents,
- De valider le projet de convention de mise à disposition entre la CCPM et la Commune de MONTMACHOUX,

- De prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

Adhésion au service RGPD du syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

EXPOSE PREALABLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.

Le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I., présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, monsieur le Maire propose d'inscrire la commune de MONTMACHOUX dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I. propose en conséquence la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la commune de MONTMACHOUX,

Point ajouté en début de séance :

Décision modificative de crédits n°2

Monsieur le Maire indique que la dissolution de la CCBG a été prononcée par arrêté préfectoral du 5 juin 2018.

Cette dissolution suppose le reversement des soldes aux communes membres. Pour MONTMACHOUX, les montants à inscrire au budget s'établissent comme suit :

R 001 : 9 137,62 €

R 002 : 7 134,34 € soit un total de 16.271 € 96 effectivement perçus en date du 8 juin 2018.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de cette somme afférente aux travaux à venir du déploiement de la fibre optique dans les communes de l'ancienne CCBG, repris en compte par la CCPM au titre de son adhésion au syndicat Seine-et-Marne numérique, lui sera reversée à hauteur de 10.747 €.

Enfin, M. le Maire souhaite profiter de cette DMC pour abonder certains articles d'investissements (enfouissement des réseaux), pour tenir compte des coûts réels constatés et des subventions s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose donc de prendre la décision modificative (n°2) suivante :

Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
022 – DEPENSES IMPREVUES	6 294 €	002 – RESULTATS REPORTES	7 134 €
6554 – REVERSEMENT CCPM	10 747 €		
023 – VIREMENT INVESTISSEMENT	- 9 907 €		
TOTAL	7 134 €	TOTAL	7 134 €

Investissement :

DEPENSES		RECETTES	
231 – TRAVAUX ENFOUISSEMENT	3 452 €	001 – RESULTATS REPORTES	9 137 €
231 – TRAVAUX EGLISE	2 500 €	021 – PRELEVEMENT FONCTIONNEMENT	- 9 907 €
020 – DÉPENSES IMPRÉVUES	- 2 500 €	131 – SUBVENTIONS	4 222 €
TOTAL	3 452 €	TOTAL	3 452 €

Le Conseil Municipal **donne son accord** à l'unanimité.

Informations et questions diverses

- Travaux d'enfouissement des réseaux : suspension pour trois semaines à compter du 6 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

Le Maire,
Patrick JACQUES

